



Bulletin d'inscription

Formation Isolation en ouate de cellulose par soufflage

Merci de compléter ce bulletin d'inscription et de le renvoyer avec 50€ d'arrhes* à :

Ecobatys – ZA Saint Eustache – Saint Etienne en Cogles – 35460 Maen Roch ou
info[@]ecobatys.bzh

Pour toute demande de renseignement complémentaire : Ecobatys – 02 99 95 58 72

Structure : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N°SIRET : _____

Code NAF : _____

Numéro de TVA Intracommunautaire : _____

Nom et adresse de votre OPCO : _____

Personne en charge du suivi de votre dossier : _____

Stagiaire :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Fonction : _____ Adresse email Pro : _____

Statut : Salarié-e Gérant-e non salarié-e Elu-e Fonctionnaire Autres : préciser :

Numéro de téléphone : _____

Formation initiale : _____ Dernier diplôme obtenu : _____

RQTH ou besoins d'adaptations, quels sont vos besoins (pédagogiques et/ou matériels) ? _____

Si vous souhaitez inscrire plusieurs personnes à cette formation, merci de remplir un bulletin par stagiaire.

Je souhaite :

- m'inscrire à la formation Isolation en ouate de cellulose par soufflage, qui aura lieu le 17 Février 2021, à Ecobatys, Parc d'activités Saint Eustache - Saint Etienne en Cogles – 35460 Maen Roch
- réserver le repas du midi qui vous sera facturé 13 € oui / non (merci de préciser si régime spécifique) : _____

- Merci de préciser vos besoins et attentes vis à vis de la formation : _____

Fait à _____, le _____

Signature du stagiaire et cachet de la structure :

A réception de votre inscription, nous prendrons contact avec vous afin d'établir la convention de formation.

*Les arrhes seront remboursées pour tout désistement avant le 03 février 2021 (mail ou courrier). Le maintien de la formation, qui dépend du nombre d'inscrit sera confirmé le 04 février 2021.

Conditions générales de vente :

Modalités d'inscriptions :

L'inscription à une formation sera validée dès réception de ce bulletin, dûment rempli, signé et accompagné du règlement correspondant.

Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, par mail et/ou courrier.

Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à la réception du paiement.

Ecobatys s'engage à transmettre à l'entreprise :

- *L'ensemble des documents nécessaires pour établir en bonne et due forme la demande de prise en charge avant la réalisation de la formation.*
- *Un courrier de convocation sera envoyé au stagiaire 7 jours avant la date de formation.*
- *A l'issue de la formation, une facture acquittée, tous les documents nécessaires à la prise en charge de la formation et une attestation de présence.*

Si le stagiaire venait à ne pas se présenter le jour de la formation, et/ou à ne pas suivre dans l'intégralité une formation, le règlement reste acquis pour l'organisme formateur.

Le chèque ne sera pas encaissé avant la date de formation et rendu en cas d'annulation par Ecobatys.

Modalités de règlement :

La totalité du règlement devra être versée au plus tard le jour de la formation.

Le règlement ne sera pas encaissé avant la date de réalisation de la formation.

Une formation peut être annulée par Ecobatys jusqu'à 5 jours avant la date prévue. Dans ce cas, le chèque sera automatiquement renvoyé à l'adresse fournie en page 1 et/ou si certaines sommes ont éventuellement été perçues, le remboursement intégral sera effectué.

« Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 10% annuels ».

Si la prise en charge est effectuée par un organisme extérieur (OPCO ou autre) auquel l'entreprise est rattachée, Ecobatys doit en être informé et cet accord de prise en charge doit être parvenu avant le début de la formation.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'organisme concerné tous les documents nécessaires pour la bonne prise en charge de la formation du stagiaire. Ecobatys ne pouvant être tenu responsable d'un quelconque délai non respecté par l'entreprise dans la transmission de ces éléments à fournir.

En cas de non-paiement ou de refus de prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté d'Ecobatys, celui-ci se réserve le droit de facturer la totalité de la formation à l'entreprise qui s'engage à régler Ecobatys dès réception de ladite facture.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation à titre personnel et ou professionnel des supports remis lors des sessions de formation est soumise aux articles de la loi du 11 Mars 1957. Toute reproduction et représentation constitueraient une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer aux réglementations dans ce domaine.

Différends et juridiction :

Pour un différend ou pour toute contestation ne pouvant être réglé à l'amiable, les tribunaux de la juridiction dont dépend Ecobatys sont les seuls compétents pour régler l'éventuel litige.